

Règlement intérieur

Maison d'accueil des proches de détenus : un espace à partager

Six ans d'expérience et un nombre important et renouvelé de personnes accueillies et accueillantes fréquentant la maison amène à rédiger un règlement intérieur qui puisse assurer une bonne connaissance de la Maison d'Accueil et de son fonctionnement, une bonne tenue du local et de son hygiène ainsi qu'un accueil équilibré et serein dans la discrétion et la bonne entente de tous.

Identité du local :

- Structure associative neutre et indépendante vis à vis de l'administration pénitentiaire, l'ASPJ a permis l'ouverture d'une maison d'accueil en Mars 1998.
- Propriété et siège de l'ASPJ et maison d'accueil des proches de détenus, la recherche de son financement, son entretien, son organisation se définissent en Conseil d'administration (responsable du lieu). Son budget provient de dons et aides publiques.

Vie et animation du local :

- Aux heures d'ouverture de 8h00 à 18h00, les jours de parloir, les bénévoles signataires de la charte des accueillants se relayent afin de recevoir les personnes accueillies, en attente de parloir, accompagnateurs et personnes ayant besoin d'information.
- Les personnes n'ayant aucun lien avec l'association ne pourront pénétrer dans le local sans autorisation.
- Les accueillants (bénévoles, salariée et stagiaires) au nombre de deux au moins, prennent les décisions qui s'imposent.
- Il convient d'être attentif à ne pas cautionner les comportements illicites
- En cas de non respect de la vie en collectivité (dégradations, vols, agressivité...), les accueillants se réserveront le droit de refuser l'accueil un temps donné
- **Il est interdit de fumer dans le local.**

Hygiène du local :

- **Il est demandé à chacun de veiller à la propreté des lieux.**
- Le ménage est effectué par les accueillants, les accueillis peuvent demander le matériel de nettoyage notamment en cas d'incidents
- La salle « dite cuisine » située au fond est prévue pour prendre repas ou encas.

Il est possible d'apporter des repas (existence d'un four à micro-ondes).

- Les gâteaux et les boissons sont offerts. Une tirelire se trouve sur le réfrigérateur.
- Par mesure d'hygiène, seuls les accueillants servent ces consommations uniquement dans la cuisine.
- Une table à langer se trouve à l'étage. La clé peut être demandée en cas de besoin.
- **Il n'est pas possible de manger dans la salle de jeux.**

Enfants :

- Les accompagnateurs doivent participer à la tranquillité des lieux en surveillant leurs enfants.
- Une salle de jeux est à la disposition des enfants (coin bibliothèque, jeux de société, jouets,...). En cas de dégradations ou vols, nous nous réservons le droit de la fermer.
- Si l'enfant ne va pas au parloir, il peut être laissé à la garde des accueillants à qui il devra être présenté. Dans ce cas, il est nécessaire de remplir la feuille intitulée « ***Je laisse mon enfant...*** » .
Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs pendant le temps de présence à la maison d'accueil et y compris pendant le temps du parloir.
- Des animations ponctuelles peuvent être proposées.
- **Au cas où l'enfant ne connaît pas les raisons de l'absence de son parent incarcéré et dont l'incarcération reste cachée, il est souhaitable de prévenir les accueillants.**

Borne :

- Propriété de l'administration pénitentiaire, elle est installée à la maison d'accueil selon la convention signée entre la maison d'arrêt et l'ASPJ.
- L'appareil est mis à la disposition aux heures d'ouverture de la maison d'accueil.
- Les accueillants sont à disposition pour toute aide ou conseils sur son utilisation.

Règlement intérieur rédigé en Conseil d'Administration le 10 février 2004 et approuvé à l'Assemblée Générale le 15 avril 2004.